



## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT OU VICE DELEGUE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Serge AUGER, Marylise BOCHE, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURENC (excusé), Evelyne BAUDOUIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-France MORANT			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 04.03.24
<b>Convocation envoyée le :</b> 09/02/2024			<b>N° :</b> 017-200043479-20240222-2024_02_19-DE
			<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 04.03.24

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT OU VICE DELEGUE**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20

**Vu** les articles R 123-21 à R 123-22 du Code de Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2020 procédant à l'élection, du Vice-Président du CIAS,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2023 procédant à l'élection, du Vice-Président Délégué du CIAS,

**Considérant** que le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses fonctions au Président ou au Vice-Président ou au Vice Délégué en application de l'article R123-21 du CASF, à savoir :

- Attribution de prestations définies par le Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :
  - o Aides financières ou matérielles aux administrés en difficulté, sur avis conforme de la commission permanente, conformément à la délibération portant sur la composition et les attributions de la commission permanente et à la délibération portant sur les domaines d'intervention du CIAS,
  - o Aides financières d'urgence en matière d'aide alimentaire, d'aide à la mobilité, d'aide pour l'achat de bouteilles de gaz, dans la limite des montants prévus dans le règlement intérieur des aides facultatives,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Il est proposé que le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Président et en l'absence du Président, au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué.

**Considérant** qu'à chaque séance du Conseil d'administration, il devra rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Décide que le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Président, et en l'absence du Président, au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué, dans les matières suivantes :
  - Attribution de prestations dans les conditions suivantes :
    - o Aides financières ou matérielles aux administrés en difficulté, sur avis conforme de la commission permanente, conformément à la délibération portant sur la

## AR Prefecture

017-200043479-20240222-2024\_02\_19-DE  
Reçu le 04/03/2024

- composition et les attributions de la composition permanente et à la délibération portant sur les domaines d'intervention du CIAS,
- o Aides financières d'urgence en matière d'aide alimentaire, d'aide à la mobilité, d'aide pour l'achat de bouteilles de gaz, dans la limite des montants prévus dans le règlement intérieur des aides facultatives,
  - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
  - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Conclusion de contrats d'assurance ;
  - Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
  - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 22 février 2024

Le Président,

  
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,

  
Marie-France MORANT

### Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200043479-20240222-2024\_02\_19-DE  
Reçu le 04/03/2024